

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-4-2

Séance du lundi 23 septembre 2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DES DISPOSITIFS D INSERTION ET LOGEMENT POUR LES JEUNES - ANNEE 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2015/110 du 2 novembre 2015 adoptant le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/028 du 25 juin 2018 adoptant le Plan Départemental pour l'Emploi et l'Insertion,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/021 du 25 juin 2018 adoptant le Plan Enfance Jeunesse Famille,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 11^e Commission Eurométropole de Strasbourg du 3 septembre 2024,
- VU l'avis de la 9^e Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 4 septembre 2024,
- VU l'avis de la 12^e Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 4 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre de l'année 2024, des subventions de fonctionnement aux associations chargées de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion et logement jeunes sur le territoire bas-rhinois, telles que figurant dans le tableau ci-dessous et selon le détail joint en annexe financière à la présente délibération, pour un montant total de 680 056 €,

Dispositif/Association	Subvention 2021	Subvention 2022	Subvention 2023	Montant 2024 sollicité	Subvention 2024 proposée
<u>Plateforme Jeunes</u>					
Association l'ETAGE	46 800 €	52 000 €	52 000 €	55 120 €	53 300 €
Mission Locale pour l'Emploi	46 800 €	47 093 €	47 093 €	48 580 €	48 270 €
<u>Colocation Coachée</u>					
ARSEA Espérance	39 100 €	39 800 €	39 800 €	41 000 €	40 795 €
Le TOIT	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 625 €	25 625 €
<u>Dispositif Pass Accompagnement</u>					
Association l'ETAGE	275 352 €	279 757 €	279 757 €	293 745 €	286 751 €
ARSEA GALA	198 786 €	201 966 €	201 966 €	209 055 €	207 015 €
CAP'LOJI (versée par la DHU)	28 000 €	18 680 €	18 300 €	20 000 €	18 300 €
TOTAL (*hors Cap'Loji)	631 838 €* 	645 616 €* 	645 616 €* 	693 125 €	680 056 €

- précise que les subventions relatives aux dispositifs « Plateforme Jeunes », « Colocation Coachée » et « Pass Accompagnement » seront versées à hauteur de 80% en 2024, ce qui représente la somme de 529 405 Euros. Les 20% restant seront versés en 2025 comme le prévoit l'autorisation d'engagement votée,
- précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au budget primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P248	P248O002	P248E05	P248O002T15	(3448) 65 -65748 - 424	101 570,00 €
P248	P248O002	P248E05	P248O002T16	(3448) 65 -65748 - 424	493 766,00 €
P248	P248O002	P248E05	P248O002T17	(3448) 65 -65748 - 424	66 420,00 €
P248	P248O002	P248E01	P248O002T18	(3448) 65 -65748 - 424	18 300,00 €

- approuve les termes des six conventions, jointes à la présente délibération, à conclure avec les associations bénéficiaires susmentionnées et autorise le Président à les signer,
- précise que ces subventions seront versées selon les modalités détaillées dans les conventions à conclure avec les associations bénéficiaires, jointes en annexe à la présente délibération.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Pascale PFEIFFER, membre du Conseil d'administration au sein de l'ARSEA